

0170012W
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE DE LA TREZENCE
2 RUE DU FIEF BRAUD
17330 LOULAY
Tel : 0546338047

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Rectification de la répartition des crédits pédagogiques globalisés 2015

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 9

Année scolaire : 2015-2016

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 01/10/2015

Réuni le : 12/10/2015

Sous la présidence de : Olivier-Stephan Leau

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration vote la nouvelle répartition des crédits globalisés 2015

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Par notification en date du 19 Mai 2015, reçue le 27/05/2015, une subvention de 1540€ a été attribuée au collège pour couvrir les dépenses obligatoires 2015-2016 en matière de droits de reprographie, manuels scolaires, carnets de correspondance.

Comme l'année dernière, en raison de l'attente de la mise en place des nouveaux programmes du collège, le Rectorat nous demande de limiter l'achat de manuels uniquement pour des compléments de collections.

Rectification de l'acte n° 2015/17 du CA du 22/06/15:

Le Chef d'établissement propose la répartition suivante et le Conseil d'Administration la valide :

- Droits de reprographie : 333.30€ qui correspondent à la facture 2015.
Pour affectation au compte AP/DREP/13REP

- Carnet de correspondance : 420.24€ qui correspondent à la facture 2015
Pour affectation au compte AP/CARNET/13COR

- Manuels scolaires : 786.46€ pour complément de collections.
Pour affectation au compte AP/MS/13MS

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

